DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à 18 heures,

Date des Convocations : 05/12/2025

Nb membres en exercice : 24

Présents : 15

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis à Sézanne sous la présidence de M. LAURENT, président.

Etaient présents :
Mesdames CARTON, CASTEX, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN et PINARD.

Votants : 13

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et VALENTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Avances sur subventions 2026

Considérant les missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale et notamment la conduite ou l'accompagnement d'actions favorisant l'emploi et l'insertion, les actions en faveur des personnes âgées,
Vu les demandes de subvention et les pièces justificatives déposées,
Considérant le caractère social et intercommunal des actions conduites par les associations,

Mme CASTEX, en tant que directrice de PISTE, et Mme ROUSSEAU, en tant que Vice-présidente, ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer les avances sur subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- PISTE (association d'insertion) : 11 000 €
- Mission locale (association pour les jeunes de 25 ans et moins) : 1,575€ par habitant.

Le montant de cette dépense sera prélevé au chapitre 65 du budget de fonctionnement 2026.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi seize décembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON